

**RÈGLEMENT JEU PEPSICO**  
**MAXI CASHBACK x PEPSICO**  
du 01 novembre au 31 décembre 2025

**Article 1 – L'ORGANISATEUR**

La société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 1 novembre 2025 8h30 au 31 décembre 2025 **à minuit inclus**, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, ci-après le Jeu.

En lien avec la société **Maxi Cashback**, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 000,00 euros , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 448 635 599 R.C.S. Pontoise et dont le siège social est situé au 75 Avenue du Bois de la Pie 95700 Roissy-en-France.

**Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?**

Ce Jeu est strictement réservé aux professionnels CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse exclue) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par ticket de caisse présenté pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples via une même preuve d'achat, les multiples participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et/ou l'attribution d'un lot à tout gagnant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

Les participants devront impérativement être des professionnels du circuit CHR, et devront présenter une preuve d'achat émanant d'un magasin revendeur des produits du Groupe Pepsico, dédié uniquement aux professionnels. Ceci exclut toute preuve d'achat émanant d'une enseigne destinée au grand public (telles que Auchan, Carrefour, Leclerc, Monoprix, Système U ou tout autre enseigne de GSA ouverte au consommateur non professionnel et non revendeur).

### **Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?**

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu à savoir entre le 1 novembre 2025 à 8H30 et le 31 décembre 2025 à minuit inclus.

- Avoir plus de **18 ans** et être professionnel du circuit CHR à la date de participation au Jeu. Il doit pouvoir en apporter la preuve en fournissant des documents officiels ( contrat, Kbis...)
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet : « **J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité** ».
- Cocher la case "**J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu**".
- Ce Jeu est avec **obligation d'achat** : le participant doit donc **demander et conserver son ticket de caisse** (en provenance d'une enseigne revendeuse destinée aux professionnels du CHR - Enseignes grand public exclues) pour valider sa participation.
- **La participation sera validée uniquement après le téléchargement d'un ticket de caisse** d'une enseigne à destination des professionnels du réseau CHR (cafés, Hôtels, restaurants) attestant de l'achat pour une valeur minimum de 100€, entre le **1 novembre et le 31 décembre 2025 (inclus)**, de **produits du catalogue PepsiCo France (PEPSI, LIPTON, 7UP, MIRINDA, QUAKER, LAY'S, CHEETOS, DORITOS, BENENUTS)**.

Seuls les achats réalisés sur des produits du catalogue PepsiCo France seront comptabilisés pour atteindre le palier minimum de 100€ (**PEPSI, LIPTON, 7UP, MIRINDA, QUAKER, LAY'S, CHEETOS, DORITOS, BENENUTS**).

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.pepsico.fr/fr-fr/politique-de-confidentialite>.

#### **Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 31/01/2026 :

- en ligne sur le site <https://www.nopo.fr/maxicashbackreemb>.
- sur simple demande écrite par courrier électronique à [contact@jeu-pepsico.fr](mailto:contact@jeu-pepsico.fr).
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, Jeu MAXICASHBACK, 9 bis rue Gabriel Péri, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 31/01/2026.

#### **Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, si les participations sont bien valides et si les fonds crédités dans l'enveloppe de cashback\* allouée à l'opération sont suffisants (20000€ en totalité), 2 Gagnants seront désignés chaque jour par tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides du jour précédent, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, d'une valeur de 20 000€.

Sur la preuve d'achat fournie, l'enseigne dans laquelle les achats ont été réalisés devra être clairement indiquée (ticket d'achat et/ou facture édité par une enseigne valide à destination des professionnels), les produits du catalogue PepsiCo France achetés devront être entourés et la somme de leur prix, soit le montant d'achat cumulé sur les marques du groupe PepsiCo clairement reporté en haut à droite.

Les gagnants seront sélectionnés parmi l'ensemble des participations conformes aux stipulations du présent règlement.

Les gagnants devront **confirmer leur acceptation de la dotation** par **courrier électronique** dans un délai de **5 jours** à compter de l'annonce du gain par mail. Ils devront également fournir tous documents permettant d'attester de leur statut de professionnels du circuit CHR.

En cas d'absence de confirmation dans le délai imparti, le remboursement sera considéré comme **perdu**, et le gagnant sera **disqualifié**. Le montant sera remis à disposition dans l'enveloppe de cashback\*.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées fournies lors de sa participation. Ces informations seront utilisées pour **l'annonce du gain et le remboursement de ses achats selon les modalités de ce règlement**. Si les coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitables, la participation sera **annulée** et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution du gain.

\*remboursement

## **Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER**

Seront mises en jeu :

- Des remboursements sur un achat d'une valeur minimum de 100€ sur produits du catalogue PepsiCo France (PEPSI, LIPTON, 7UP, MIRINDA, QUAKER, LAY'S, CHEETOS, DORITOS, BENENUTS), dans la limite d'une enveloppe globale de 20000€.

Une fois l'enveloppe épuisée, le jeu prendra fin. Si le dernier participant présente une preuve d'achat dont les montants éligibles par le remboursements dépasse le solde disponible de l'enveloppe de cashback, il sera partiellement remboursé à hauteur du montant encore remboursable.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

## **Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entièvre responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le Gagnant.

## **Article 8- DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu. Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

## **8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu**

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

## **8.2 Droits des personnes concernées**

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

====

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europe.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante :<https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

## **Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE**

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.